



Conditions générales d'offre, de vente et de livraison

Toutes les offres, toutes les ventes, toutes les livraisons et tous les projets réalisés par QMT SUISSE SA (qmt), Société de vente à Plan-les-Ouates - Suisse sont soumis aux conditions suivantes, sous réserve de changement ou de complément écrit.

1 Offres

- 1.1 Les offres qui ne comportent pas de délai de validité constituent des offres sans engagement.
- 1.2 Le contenu de l'offre et l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la réalisation de l'offre, qu'elles soient communiquées oralement ou par écrit, devront être considérées comme confidentielles.

2 Conclusion du contrat

- 2.1 La conclusion du contrat est valable après remise d'une offre par qmt, dûment acceptée par le client au moyen d'un bon de commande se référant à ladite offre.
- 2.2 Le contrat n'est conclu qu'après l'acceptation écrite de la commande, soit par facture établie directement, soit par une confirmation de commande.
- 2.3 En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, la confirmation de commande fait foi.

3 Ampleur de la livraison

- 3.1 La commande exécutée selon les conditions énoncées dans l'article 2.1 détermine l'ampleur de la livraison ainsi que son mode d'exécution. Le matériel et les services qui n'y figurent pas, sont facturés séparément.
- 3.2 Les indications et les illustrations trouvées dans nos imprimés, les documents techniques ainsi que les descriptions et les dessins, les prospectus et d'autres documents de ce genre sont sans engagement pour la vente.

4 Documents techniques, logiciels et licence

- 4.1 Les données techniques sont indiquées dans les documents. qmt se réserve toutefois le droit d'y déroger, si elle se révèle opportune lors de l'exécution.
- 4.2 qmt se réserve tous les droits, en particulier les droits de propriété intellectuelle et d'auteur de tous les documents techniques, logiciels, concepts et systèmes. Il est interdit de les copier, de les reproduire ou de les communiquer à des tiers de quelque façon que ce soit. Ils ne doivent pas non plus être utilisés pour la fabrication du produit ou pour des parties de celui-ci.
- 4.3 qmt accorde à son client une licence irrévocable, sans exclusivité, soumise aux clauses stipulées dans les contrats de licence des logiciels, pour l'emploi des logiciels d'ordinateurs, de microprocesseurs et d'autres installations de traitement de l'information, faisant partie de la livraison ou d'une livraison ultérieure. Ces programmes restent la propriété de qmt et ne doivent être utilisés que pour ses appareils. Il est interdit de les copier, de les vendre, de les transférer ou d'en faire des duplicatas sans notre accord écrit.

5 Prix

- 5.1 Les prix indiqués dans le contrat comprennent les prestations convenues dans le cadre du contrat. Si les prix ne sont pas indiqués en francs suisses, ils doivent être payés en francs suisses ou dans la monnaie convenue par écrit.
- 5.2 qmt peut adapter le montant des prix convenus (frais d'entretien, intérêts, etc.) semestriellement à l'indice national des prix à la consommation. Elle doit notifier toute autre modification des prix fixés 90 jours au préalable. Dans le cas d'une telle adaptation des prix, le client est habilité à résilier le contrat avec un délai de préavis de 30 jours pour la fin du dernier mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.
- 5.3 Les accessoires, la préparation des données et les accessoires d'installation tels que les câbles, les fiches, etc., sont facturés séparément de façon forfaitaire ou conformément à la liste de prix.
- 5.4 Les taxes et les impôts publics ne sont pas compris dans le prix et sont facturés séparément au client ou font l'objet d'une déclaration séparée.

6 Conditions de paiement

- 6.1 Les factures de qmt sont payables au plus tard dans les trente jours à dater de l'envoi de la facture (délai de paiement).
- 6.2 Sauf avis contraire du client, une facture est réputée acceptée à l'issue du délai de paiement. Si le client ne paie pas dans le délai de paiement, il est considéré en retard de paiement sans mise en demeure préalable et est redevable d'un intérêt moratoire de 1% par mois auxquels s'ajoutent les frais de recouvrement.
- 6.3 Les échéances doivent également être respectées si, pour des raisons indépendantes de la volonté de qmt, le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'arrivée de la marchandise sont retardés ou rendus impossibles.
- 6.4 En cas de non-respect des conditions de paiement, qmt se réserve le droit de suspendre la fourniture des prestations convenues sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent contrat et sans que le Client ne puisse réclamer de contrepartie ou appliquer une quelconque pénalité à l'encontre de qmt.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Les livraisons restent la propriété de qmt jusqu'au règlement complet du prix d'achat, de tous les frais annexes et de l'encaissement d'éventuelles lettres de charge ou de chèques remis en paiement. Le client est tenu d'apporter son aide à toute mesure concourant à la sauvegarde de sa propriété.

8 Délai de livraison

- 8.1 Les délais de livraisons de qmt sont fixés en fonction des conditions en vigueur lors de la passation de l'accord, à savoir le stock, l'approvisionnement en matériel et les possibilités de fabrication. En cas de modification sensible de ces conditions, QMT se réserve le droit de fixer de nouveaux délais de livraison.
- 8.2 Les délais de livraisons courent à partir du jour de réception de la commande, au plus tôt cependant après l'obtention des indications définitives concernant l'exécution de la commande ainsi que l'éclaircissement de tous les détails techniques de la marchandise à livrer, et après réception d'un acompte éventuel convenu à l'avance. Le délai de livraison est respecté si la livraison est, à l'usine, prête à l'expédition, à l'écoulement de ce délai.

- 8.3 Le délai de livraison sera raisonnablement prolongé

- En cas de modification ultérieure de la commande
- D'obstacles imprévus tels que le cas de force majeure, de perturbations importantes d'exploitation, de retards survenus dans les transports et autres, chez qmt ou chez ses fournisseurs
- En cas d'irrespect des obligations contractuelles, en particuliers des conditions de paiement acceptées au préalable par le client.

- 8.4 Le retard apporté à la livraison ne donne pas le droit au client d'exiger de dommages intérêts ni de résilier le contrat, sauf conventions contraires spécifiées à l'avance par écrit. Seul des pénalités de retard pourraient être acceptées pour autant que les conditions de ces pénalités soient expressément écrites dans les documents contractuels, elles ne pourraient être en aucun cas supérieures à 0.5% par semaine avec un plafond de 5%.

9 Exportation

- 9.1 Les livraisons de qmt sont destinées à l'utilisation en Suisse. QMT doit approuver les exportations par écrit. Cette règle vaut en particulier pour les produits dont le gouvernement suisse interdit l'exportation.

10 Vérification et prise en charge de la livraison

- 10.1 Selon l'usage, chaque livraison est vérifiée avant l'expédition. Si le client exige des contrôles plus poussés, ceux-ci sont à convenir par écrit et à mettre à la charge du commettant.
- 10.2 Le client doit signaler, par écrit, à qmt, dès réception de la marchandise, tout défaut visible. Les envois présentant des avaries de transport ou susceptibles d'en subir doivent être acceptés avec réserve et signalés immédiatement au transporteur, en vue d'établir un constat et de réserver tous les droits.
- 10.3 Le client doit contrôler la livraison dans les 7 jours suivant sa réception ou bien, dans le cas de la mise service de l'installation par le personnel de QMT, 7 jours après l'achèvement des travaux. Tous les défauts sont à signaler immédiatement, par écrit, à QMT. Faute de quoi, la livraison est considérée comme acceptée.

11 Réception retardée

- 11.1 Le client est considéré comme étant en demeure s'il reporte l'expédition ou la livraison des appareils ou des services pour des motifs injustifiés, s'il n'accepte pas les appareils ou les services ou encore s'il n'est pas présent au moment de leur livraison, de leur installation ou de la prestation des services. Les prestations de services de qmt tombent si elles ne peuvent être exécutées sans surcoût substantiel. Les coûts résultant de la réception retardée sont à la charge du client. A l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par qmt et resté sans suite, qmt se réserve le droit
 - de stocker les appareils dans un magasin désigné par qmt moyennant compensation des frais d'entreposage et de transbordement ainsi que des frais de transport;
 - de disposer autrement des appareils et de livrer plus tard des appareils au client;
 - de résilier le contrat.
- 11.2 Tous les frais occasionnés à qmt à la suite de la réception retardée sont à la charge du client.

12 Transfert de profits et des risques

Les profits et les risques de la marchandise sont transférés au client dès la sortie de l'usine, même lorsque la livraison s'effectue DDP, CIF, FOB, et est exécutée dans des conditions semblables ou comprend le montage. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de qmt, l'expédition est retardée ou rendue impossible, la marchandise est entreposée après en avoir avisé le client, aux frais de celui-ci et sous sa responsabilité.

13 Transport, emballage et assurance

- 13.1 A moins d'autres conventions, l'expédition a lieu aux frais et sous la responsabilité du client. Si aucune instruction particulière n'a été donnée, qmt choisit le mode d'expédition lui paraissant le plus avantageux.
- 13.2 Les désirs particuliers relatifs à l'expédition et au transport doivent être communiqués à temps, à qmt. Le client doit adresser ses réclamations dès réception de la livraison et/ou des documents de transport, au dernier transporteur ou bien à qmt.
- 13.3 Les assurances complémentaires contre les avaries de tout genre doivent être expressément demandées par le client et sont à sa charge.
- 13.4 L'emballage est laissé à notre libre choix, si un emballage en bois s'avère nécessaire, nous en facturons le prix coûtant. Si l'envoi par containers ferroviaire ou autres est prescrit ou approprié, les frais correspondants sont à la charge du client.
- 13.5 Des dispositifs de protection ne sont livrés que s'ils sont expressément convenus.

14 Installation et montage

- 14.1 Si qmt doit procéder à un montage et à une installation, le client à l'obligation de s'occuper des travaux préalables, afin que le montage et l'installation s'effectuent sans gêne et sans retard.
- 14.2 L'installation et le montage sont à la charge du client, à moins que ces frais ne soient inclus expressément dans les prix. Le décompte se fait chaque fois selon les tarifs en vigueur au moment de la livraison.

15 Droit application et lieu de juridiction

- 15.1 Le droit suisse fait loi.
- 15.2 Genève est le lieu d'exécution et le lieu de juridiction pour le client et pour qmt. Mais qmt se réserve aussi le droit d'intenter des poursuites contre le client au domicile de celui-ci.

DOC003-07_F_GE | Plan-les-Ouates, le 1^{er} janvier 2020



QMT SUISSE SA
Chemin du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates - Switzerland

www.qmt-group.com
info@qmt-group.com
+41 22 884 00 30



DOC003-07_F_GE | Page 1 sur 2



Annexe B : Conditions générales de garantie

1 Généralités

- 1.1 Sur la demande écrite de l'acheteur, qmt s'engage soit à améliorer soit à remplacer, dans les meilleurs délais, toute pièce défectueuse ou inutilisable s'il peut être prouvé que les défauts proviennent du matériau de mauvaise qualité, d'une conception ou fabrication imparfaites.
- 1.2 Les pièces remplacées deviennent propriété de qmt.
- 1.3 Les prestations de garantie s'étendent, d'une part, au remplacement gratuit des pièces défectueuses, y compris frais de transport (aller-retour), emballage et assurance, et d'autre part, aux travaux et frais du personnel de maintenance (entre autres durée de déplacement, frais de déplacement, nourriture et logement, etc ...). La garantie prend effet le jour de la livraison du bien au preneur final – date attestée par les documents – ou après la mise en service, dans la mesure où celle-ci est effectuée par les soins de qmt, au plus tard cependant 60 (soixante) jours après remise au destinataire final de la marchandise par les soins de qmt. La durée de garantie relative aux différents produits est en général indiquée dans l'offre.
- 1.4 qmt décline toute responsabilité pour des dommages qui sont le fait d'une usure normale, manipulation incorrecte, négligence d'entretien, non-respect des instructions d'emploi sollicitation excessive et pour toute autre raison non imputable à qmt. Par ailleurs, qmt, n'assume aucune garantie dans le cas où l'acheteur lui-même ou tiers non autorisé répare ou modifie l'objet ou utilise des pièces de rechange non prescrites sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de qmt.
- 1.5 Les dommages survenus au cours du transport, les éléments tels que les batteries, accumulateurs, ampoules et fusibles de même que les réglages ultérieurs réalisés sur la base de modes d'emploi ne sont pas couverts par la garantie.
- 1.6 Toutes revendications de l'acheteur, visant en particuliers à un dédommagement ou une résiliation du contrat, suite à des livraisons et améliorations insatisfaisantes, selon l'article 1.1, est exclue. La garantie accordée pour la livraison ne s'étend en aucun cas à la valeur commerciale du produit ni à ses applications. Les coûts supplémentaires tels que ceux engendrés par des travaux de remise en état répétés de la part du client ne sont pas pris en charge par qmt.
- 1.7 Les produits d'autre marque, livrés par les soins de qmt font uniquement l'objet d'une garantie dans le cadre de dispositions contractuelles définies par le sous-traitant (ou fabricant).
- 1.8 qmt n'est pas tenu de fournir des prestations de garantie tant que l'acheteur ne respecte pas les obligations contractuelles.

2 Responsabilité

qmt assume la responsabilité contractuelle, dans la limite des obligations de garantie. En revanche, qmt décline formellement toutes responsabilités pour les dommages directs et indirects (en particulier le manque à gagner et les exigences de tiers) résultant de l'inobservation des obligations contractuelles, ou de l'emploi de produits, notamment l'arrêt de la fabrication de produit et de pièces.

3 Etendue et durée de la garantie du matériel

La période de garantie du matériel est de 12 mois à compter de la réception chez le client (bulletin de livraison).

4 Etendue et durée de la garantie des logiciels qmt

- 4.1 La période de garantie sur le logiciel est de 12 mois à compter de la réception dans nos locaux (formulaire de réception).
- 4.2 La garantie ne couvre que les défauts majeurs du logiciel, c'est à dire les erreurs de programmation et les erreurs systématiques.
- 4.3 Si la réalisation de la garantie nécessite une installation ou une partie de l'installation, elle devra alors être livrée dans nos locaux. Les frais de transport sont à la charge du client.
- 4.4 La garantie ne couvre pas :
 - les erreurs non systématiques liées au système informatique
 - les interactions entre le logiciel et le système d'exploitation (impression, format des caractères, réseau,...)
 - la mise en page, les fautes d'orthographe, le format des protocoles qui doivent être vérifiés lors de la réception du logiciel
 - Les fonctionnalités du logiciel qui doivent être vérifiées lors de la réception du logiciel.
- 4.5 Si des erreurs, qui nous sont imputable, apparaissent lors d'utilisation conforme au contrat, nous les éliminerons. De même nous rectifierons la documentation des programmes, si celle-ci fait partie de l'étendue de livraison. Le client est tenu de nous apporter la preuve des prétendues erreurs à l'aide d'une version du logiciel non modifiée. Nous pouvons exiger une rémunération.
 - Si, en raison d'une notification d'erreurs, nous avons entrepris des travaux, sans que le client puisse prouver l'existence d'une erreur ou
 - pour l'élimination d'erreurs dues à des circonstances imputables au client ou relevant de la force majeure ou
 - pour l'élimination d'erreurs de peu d'importance pour les intérêts du client et qui ne sont pas imputables.
- 4.6 Le client n'est en droit de modifier le logiciel qu'après avoir reçu notre accord écrit. Dans la mesure où cour encore le délai de garantie, ce dernier prend fin au moment de la modification apportée au logiciel.

5 Délai d'intervention

Le délai pour une réponse téléphonique est de 3 jours ouvrables après réception du formulaire SAV ou saisie de la non-conformité dans QMTLink. Le délai de livraison du matériel nécessaire est le délai de nos fournisseurs.

6 Marche à suivre pour la réalisation du SAV ou de la garantie :

Un formulaire de SAV doit être rempli et envoyé à qmt ou la non-conformité dans être saisie QMTLink. La date d'envoi ou de saisie définit le démarrage du délai.

DOC003-07_F_GE | Plan-les-Ouates, le 1er janvier 2020



QMT SUISSE SA
Chemin du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates – Switzerland

www.qmt-group.com
info@qmt-group.com
+41 22 884 00 30



DOC003-07_F_GE | Page 2 sur 2